

L'an deux mil dix-neuf le vingt et un février, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, CHARISSOUX Marie-Christine, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès, DROUY Robert.

Absents excusés : LE GOFF Francis donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
GUICHARD Françoise donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André.
MADELEINE Mylène donne pouvoir à HAUET Bertrand.
CONSTANT Geneviève.
LENORMAND Annick.

Secrétaire de séance : Gaëlle GAIFFAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première réunion du Conseil municipal depuis le décès de Jean-Marie STENGER, Conseiller municipal, survenu le 26 janvier dernier.

Les élus observent une minute de silence en sa mémoire.

Madame Stenger et ses enfants ont été très touchés par les messages et la présence des élus.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018.

Délibération n° 19-02-01

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – STE PHILANTHROPIQUE.

L'Institut d'Education Motrice « le Château de Bailly » géré par la Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Ces jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des professeurs mis à la disposition par l'éducation nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés. Les handicaps de ces élèves obligent la structure d'accueil à acquérir des équipements très spécifiques.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et plus particulièrement le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 fait obligation aux Mairies de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elles ne possèdent pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la commune.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 a étendu ce financement aux écoles privées en vertu de l'article L442-9 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne possède pas de capacités d'accueil suffisantes.

Un enfant de Saint-Germain de la Grange étant accueilli dans cette structure, située à Bailly, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer un montant de participation pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société philanthropique en date du 1^{er} février 2019,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 14 février 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 250 € pour l'année scolaire 2018/2019 au représentant légal de la Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » située à Bailly.

ARTICLE 2 : d'inscrire le montant de 250 € au Budget primitif 2019.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Monsieur le Directeur de la Sté philanthropique « Aide aux enfants paralysés »
- Archives

OBJET : CCCY : MODIFICATION DES STATUTS.

Par délibération n°18-071 en date du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait:

- De modifier des intitulés de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par
 - Politique locale du commerce pour :
 - ✓ Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
 - ✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires)
 - ✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local
- D'intégrer dans la rédaction des statuts la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, transférée automatiquement depuis le 1er janvier 2018.
- D'inclure, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :
 - Entretien des hydrants
 - Maintenance des extincteurs et des blocs de secours
 - Acquisitions et prestations de fournitures administratives

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-071 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 5 décembre 2018,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 14 février 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la CCCY
- Archives

Délibération n° 19-02-03

OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2017.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2017.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Délibération n° 19-02-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR L'AMENAGEMENT D'ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'implantation d'un abribus rue Voltaire (proche rue Lamartine).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 14 février 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'implantation d'un abribus rue Voltaire (proche rue Lamartine). Cet arrêt est fréquenté par des jeunes se rendant dans des établissements scolaires.

La subvention demandée s'élève à 10 560 €, soit 80% du montant de travaux subventionnables de 13 200 € hors-taxes.

ARTICLE 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable Public
- Président du Conseil Départemental
- Archives

Délibération n° 19-02-05

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE SEPUR D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE METHANISATION DE BIODECHETS A TIVERVAL GRIGNON

Une enquête publique a été organisée à la Mairie de Thiverval-Grignon du 2 février au 16 février 2019 inclus sur la demande d'autorisation environnementale de la société SEPUR d'exploiter une installation de méthanisation de biodéchets, adjacente au local de transit de déchets dangereux diffus et à la déchetterie exploités par le pétitionnaire à Thiverval-Grignon.

La commune de Saint-Germain de la Grange est concernée par le périmètre d'affichage de cette enquête. Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré en séance du 18 décembre 2008, pour avis, sur une demande d'autorisation présentée par la Société SEPUR en vue d'exploiter une plateforme de déchets verts.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- que les contrôles soient réalisés régulièrement,
- que des plans d'actions soient mis en place pour remédier aux nuisances éventuelles,

- d'être destinataire des contrôles et des plans d'actions, ceci afin de ne pas revivre les désagréments subis par les habitants de la commune durant ces dernières années.

Cet avis avec réserves était motivé par l'expérience des années précédentes, de nuisances établies, non traitées par la Société SEPUR, ayant donné lieu à un dépôt de plainte en date du 29 octobre 2007. Cette plainte a fait l'objet de mesures correctives de la part de la Société SEPUR, à la demande de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Société SEPUR a pu augmenter un capacitaire de compostage de déchets verts depuis cette date, suite à ces mesures et l'avis favorable émis. Néanmoins, dès l'année 2010, et ce de façon récurrente de juin à septembre tous les ans, la Mairie a reçu de très nombreuses plaintes pour nuisances olfactives.

Les plans d'actions présentées par la Société SEPUR n'ont eu que des effets partiels, ou sur des périodes très limitées.

Le Maire informe le Conseil municipal que la présente demande consiste à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société SEPUR à exploiter une installation de méthanisation de biodéchets adjacente au local de transit de déchets dangereux diffus et à la déchetterie.

Considérant que le Conseil municipal est favorable à la mise en œuvre de toute initiative permettant de favoriser la politique de transition énergétique,

Considérant néanmoins qu'une telle installation est plus complexe à piloter dans son fonctionnement qu'une simple installation de compostage,

Considérant que les risques inhérents à une telle installation (incendie, rejets atmosphériques, émissions olfactives) doivent être maîtrisés afin de préserver la sécurité environnementale des habitants de Saint-Germain de la Grange,

Considérant l'absence de capacité de la Société SEPUR à maîtriser et à contrôler des risques moins importants et moins complexes techniquement que ceux d'une installation complète de méthanisation (pour mémoire absence de maîtrise des nuisances olfactives depuis plus de 10 ans, incendie de la plateforme actuelle, le dernier ayant été actif du 9 janvier 2019 matin au 15 janvier 2019 en fin d'après-midi),

Considérant les risques potentiels d'explosion, et/ou d'émissions de nuisances olfactives (dysfonctionnement de l'unité de désulfuration (H₂S)),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 14 février 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à l'exploitation de cette installation par la Société SEPUR.

Par ailleurs, le Conseil municipal s'étonne que par décision du 12 avril 2018 (Décision N° DRIEE-SDDTE-2018-072) la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France) ait prononcé une dispense de réalisation d'une étude d'impacts du projet confié à la Société SEPUR.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Monsieur Jacques Bernard-Boussières, Commissaire-enquêteur

- Archives

OBJET : URBANISME : DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire relatifs à la construction d'une charreterie sur la parcelle communale sise rue de la Mairie et d'un hangar communal pour stockage de matériel rue des Meulantais.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 14 février 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire relatifs à la construction d'une charreterie sur la parcelle communale sise rue de la Mairie et d'un hangar communal pour stockage de matériel rue des Meulantais.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire, Bertrand HAUET

